

**Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret
(Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau) et sur la déportation juive.
« CERCIL-Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv »**

Association loi 1901

Création - Journal officiel du 12 juillet 1991

1^{ère} modification : Journal officiel du 2 décembre 2006

2^{ème} modification des statuts – Assemblée extraordinaire - 02 juin 2009

3^{ème} modification des statuts – Assemblée extraordinaire – 29 juin 2011

TITRE I : COMPOSITION ET BUTS

Article 1 – dénomination

Il est fondé entre les collectivités, les associations et l'établissement public fondateurs, adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

**Centre d'Etude et de Recherche sur les camps d'internement dans le Loiret (Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau) et la déportation juive.
Cercil-Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv.**

Le Cercil est placé sous le parrainage de
Simone Veil, ancienne déportée, ancienne ministre, ancienne présidente du Parlement européen, membre de l'Académie française et présidente d'honneur de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah,
Serge Klarsfeld, historien, avocat et président de l'association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objectifs :

- a) de rappeler, de perpétuer et d'approfondir le souvenir des camps du Loiret situés à BEAUNE-LA-ROLANDE, à PITHIVIERS et à JARGEAU.

Entre 1941 et 1943, les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers situés dans le Loiret ont interné environ 16 000 Juifs, dont plus de 8 000, essentiellement des femmes et des enfants avaient été arrêtés lors de la rafle du Vel d'Hiv.

Près de 4 700 enfants ont été internés dans ces camps.

Presque tous les Juifs internés dans ces camps ont été déportés, en particulier par huit convois qui sont partis directement de ces camps vers Auschwitz. Aucun enfant déporté n'est revenu. Dans le camp de Jargeau, plus de 1 700 personnes dont environ 700 enfants sont internées entre 1940 et décembre 1945 par l'administration française, essentiellement des Tsiganes mais aussi d'autres catégories de personnes jugées "indésirables". Si les Tsiganes n'ont pas été déportés, les conditions de vie sont si dures que de nombreux décès "pour misère physiologique" sont constatés.

L'Association étend son champ de recherche aux autres camps d'internement français, lieux de rassemblement ou prisons, d'où sont arrivés nombre des internés des camps de Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau.

b) de rassembler une documentation spécifique, de la mettre à disposition des chercheurs et du public, de susciter, d'aider à la réalisation et de publier des études d'ordre historique, sociologique, économique, statistique et autres se rapportant d'une part, au sort des victimes de l'internement ci-dessus évoqué et d'autre part, aux conditions qui l'ont provoqué.

d) d'assurer la gestion et le développement du Musée-Mémorial des enfants du Vel d'Hiv, comprenant le centre de ressources, l'espace dédié à la recherche, un accueil/librairie, une exposition permanente et le Mémorial dédié aux enfants internés dans les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande et assassinés.

Une des finalités du Centre, dédié à l'histoire et à la mémoire, est d'interroger le présent et de préparer l'avenir.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est à Orléans. Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision. Ce transfert devra être ensuite soumis à la plus prochaine Assemblée Générale pour approbation.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de l'ensemble des adhérents, personnes physiques ou morales, qui ont acquitté une cotisation et des membres honoraires.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Les adhérents se répartissent en 4 collèges.

1 – composition des quatre collèges

1^{er} collège – Membres fondateurs et membres de droit

La ville d'Orléans

La ville de Beaune-la-Rolande

La ville de Jargeau

La ville de Pithiviers

L'Université d'Orléans

Le Département du Loiret

La Région Centre

L'Etat

Les associations de mémoire

La Fondation pour la Mémoire de la Shoah

La Communauté juive d'Orléans

La Section Régionale du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France

L'Union des Déportés d'Auschwitz

L'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France

Le Mémorial de la Shoah (CDJC)

L'Association des Amis de Jean Zay.

Les associations et institutions en italique sont membres fondateurs du Cercil.

2^{ème} collège – personnes morales de droit public

3^{ème} collège – personnes morales de droit privé

4^{ème} collège – adhérents individuels.

2 – des membres honoraires peuvent être nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Assemblée Générale, choisis parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par la radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des présents et des personnes représentées. La personne concernée aura été préalablement entendue.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle devra se réunir au moins une fois par an. Elle se compose de :

Pour le 1^{er} collège

- deux représentants et deux suppléants pour les institutions et associations de mémoire suivantes :
 - Le Département du Loiret
 - La Région Centre
 - L'Etat
 - La ville d'Orléans
 - La Fondation pour la Mémoire de la Shoah
 - La Communauté juive d'Orléans
 - La Section Régionale du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France
 - L'Union des Déportés d'Auschwitz
 - L'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France
 - Le Mémorial de la Shoah (CDJC)
 - L'Association des Amis de Jean Zay.

- d'un représentant et d'un suppléant pour les institutions suivantes :
 - La ville de Beaune-la-Rolande
 - La ville de Jargeau
 - La ville de Pithiviers
 - L'Université d'Orléans

Pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges

- deux représentants chacun et de deux suppléants.

Les collèges 2, 3 et 4, composant l'Association se réunissent avant l'Assemblée Générale pour désigner leurs représentants à cette Assemblée qui sont élus pour 3 ans.

Tous les adhérents de ces collèges sont invités, sans droit de vote, à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par leur suppléant au moyen d'un pouvoir écrit. Un même membre ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le suppléant siège avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

L'Assemblée Générale devra se réunir au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Les convocations par lettre simple sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un membre présent ou représenté.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 32 membres élus pour 3 ans. Les membres sont rééligibles.

I – Le Conseil d'administration est composé de 32 membres (et 29 suppléants) :

Pour le 1^{er} collège :

- deux représentants et deux suppléants pour les institutions et associations de mémoire suivantes :

Le Département du Loiret

La Région Centre

L'Etat

La ville d'Orléans

La Fondation pour la Mémoire de la Shoah

La Communauté juive d'Orléans

La Section Régionale du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France

L'Union des Déportés d'Auschwitz

L'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France

Le Mémorial de la Shoah (CDJC)

L'Association des Amis de Jean Zay.

- d'un représentant et d'un suppléant pour les institutions suivantes :

La ville de Beaune-la-Rolande

La ville de Jargeau

La ville de Pithiviers

L'Université d'Orléans

Les suppléants siègent avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

Pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collèges :

- deux représentants et deux suppléants par collège.

Les suppléants siègent avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur (poste non pourvu, démission, décès, ...), le Conseil d'Administration peut coopter en cohérence avec les collègues, un administrateur, sous réserve de ratification de sa nomination lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

II – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il se réunit au moins une fois par semestre.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou les membres représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

III – Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau, a le droit de se faire rendre compte de leur acte, peut faire toutes délégations de pouvoir pour une question déterminée et pour un temps limité.

Article 9 : Le Comité scientifique

Un comité scientifique, organe de consultation et de proposition, assiste le Cercil en matière historique.

Le Conseil d'Administration désigne les membres parmi des personnalités choisies pour leurs compétences, leurs travaux et leur rayonnement dans les domaines liés aux missions de l'association.

Les séances sont présidées par le président de l'association ou son représentant choisi au sein du Conseil d'Administration.

Le directeur du Cercil est membre de plein droit de ce comité scientifique.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à la majorité absolue, présents et représentés, un bureau composé de 8 membres au moins, dont :

- un président,
- trois vice-présidents **au moins**,
- un secrétaire, un secrétaire-adjoint,
- un trésorier, un trésorier-adjoint.

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans. Il se réunit au moins deux fois par trimestre.

A – Le Président

Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il préside les réunions statutaires, Assemblée Générale, Conseil d'Administration ou Bureau. En cas de partage des voix au cours de ces réunions, la voix du Président est prépondérante.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il ordonne les dépenses.

Il a qualité pour ester en justice. Il doit obtenir l'accord du Bureau pour engager une action judiciaire. Pour agir en défense, il devra consulter le Bureau sur les moyens de défense à employer et obtenir son approbation.

B – Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales.

C – Trésorier

Sous la responsabilité du Président, le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association, effectue tout paiement et perçoit toute recette.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts.

Elle peut décider l'attribution des biens de l'Association, la dissolution ou la fusion avec toute association de même objet.

Elle n'est qualifiée pour statuer que si les 2/3 au moins des membres fondateurs et des membres de droit sont présents ou représentés. Ces décisions doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents (sauf dissolution).

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ou fondation ou établissement publics à caractère culturel et scientifique ayant un objet similaire.

Article 14 : Formalités

Le Président, au nom de l'Association est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Faits en autant d'originaux que de parties intéressées plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

A Orléans, le 29 juin 2011

La présidente
Hélène Mouchard-Zay

Vice-présidente,
Eliane Klein

Trésorier,
Pierre Ody